

AFFAIRE No 54 - DEBLAIEMENT DE LA FOSSE DE STOCKAGE DU CANAL DE PATATES A DURAND - APPROBATION DE L'AVENANT No 1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE LAW-YAT

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je sou mets à votre approbation l'avenant no 1 au marché en date du 19 août 1987 passé avec l'Entreprise LAW-YAT pour le déblaiement de la fosse de stockage de la Ravine de Patates à Durand.

Cet avenant porte sur l'extraction d'un volume supplémentaire, de 40 000 m<sup>3</sup>. Le nouveau montant du marché est fixé à 2 605 800 Francs, soit une augmentation de 989 000 Francs.

Le financement de l'opération est assuré par une subvention de l'Etat et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consi gnations.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles émettent un avis favorable, compte tenu de l'urgence à réaliser cette opération.

LE MAIRE : Cette différence sera absorbée à 76 % par l'Etat et à 24 % par la Commune.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 18 DEC. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions